

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DDCT 142 Signature d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

M^{me} Colombe BROSSEL et M. Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 62 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'État, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et banlieue, l'association des communautés urbaines de France, l'association des maires des grande villes de France et l'Assemblée des communautés de France ;

Vu le contrat de ville voté par le Conseil de Paris le 16 mars 2015 et les projets de territoire votés par le Conseil de Paris le 16 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti avec la Préfecture de Région d'Île-de-France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti avec la Préfecture de Région d'Île-de-France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier politique de la ville.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO